

Vos interlocuteurs

Pour une meilleure efficacité,
adressez-vous :



EN AGENCE

Si votre groupe n'a pas de gardien ou pour toute question urgente en l'absence de gardien ou du Responsable de Gestion de Secteur :

Agence EST

25, avenue de Frais Vallon
13013 Marseille

Téléphone : 04 91 86 46 90

Télécopie : 04 91 86 46 99

Courriel : agence-est@hmpmarseille.fr

Accueil du public

L'agence reçoit uniquement sur rendez-vous.

Lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h15

Mardi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

Fermeture mercredi la journée

Accueil téléphonique de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

Agence LITTORAL

14, rue du Racati
13003 Marseille

Téléphone : 04 96 11 67 30

Télécopie : 04 96 11 67 59

Courriel : agence-littoral@hmpmarseille.fr

Accueil du public

L'agence reçoit uniquement sur rendez-vous.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

Accueil téléphonique de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

Agence SUD

372, rue Saint-Pierre
13005 Marseille

Téléphone : 04 96 19 05 60

Télécopie : 04 96 19 05 89

Courriel : agence-sud@hmpmarseille.fr

Accueil du public

L'agence reçoit uniquement sur rendez-vous.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

Accueil téléphonique de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

VOUS BÉNÉFICIEZ DE L'APL

Fiche pratique
N°4



SUR VOTRE GROUPE

À votre gardien

Il est notre représentant et votre interlocuteur le plus proche pour traiter vos demandes. Il assure des permanences l'après-midi dans sa loge.

À votre Responsable de Gestion de Secteur

Il assure une permanence sur le site, à dates et heures fixes, affichées dans la loge ou dans les halls d'entrée.

Siège

25, avenue de Frais Vallon
13388 Marseille Cedex 13

Téléphone : 04 91 10 80 00

Accueil téléphonique

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h45

Accueil du public

Lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h15

Mardi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

Fermeture mercredi la journée

Direction Maintenance et Énergies

Téléphone : 04 91 98 28 01

Accueil téléphonique

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

N° URGENCE
04 72 83 19 38

Ce service fonctionne pendant la fermeture des bureaux d'Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole.

Horaires : de 16h30 à 8h30 du lundi au vendredi et 24h sur 24 les samedis, dimanches et jours fériés.

Artékom

Tout savoir sur l'APL

L'Aide Personnalisée au Logement

Il s'agit d'une aide publique, gérée par la Caisse d'Allocations Familiales, qui peut, si votre situation le permet, vous aider à payer votre loyer. Vous pouvez vous connecter sur le site de la CAF et faire une simulation de vos droits.

Son montant :

Il est calculé par la Caisse d'Allocations Familiales, en application d'un barème, qui tient compte de :

- La composition de votre famille,
- Vos revenus imposables,
- Le montant de votre loyer hors charges et d'un forfait pour les charges.

Son versement :

Il est effectué tous les mois par la Caisse d'Allocations Familiales directement auprès d'Habitat Marseille Provence. Le montant de votre Aide Personnalisée au Logement (APL) apparaît sur votre avis d'échéance.

Le loyer que vous avez à payer est diminué d'autant.



Comment bénéficier de l'APL ?

• Vous louez un nouveau logement

Lors de la signature de votre bail, nous constituons avec vous votre dossier d'ouverture de droits.

⚠ **Vous devez fournir la déclaration de votre patrimoine à la Caisse d'Allocations Familiales pour finaliser le dossier.**

Il faut compter 1 mois pour que l'APL soit versée à partir du moment où le dossier est finalisé.

Pendant cette période, vous avez à payer la totalité de votre loyer. Dès réception de l'APL, nous créditions votre compte locataire de la somme encaissée. Ce crédit diminue le montant de votre avis d'échéance suivant.

⚠ **Si dans votre logement précédent, vous n'étiez pas bénéficiaire de l'APL, le premier mois n'est pas pris en charge par la Caisse d'Allocations Familiales. C'est ce que l'on appelle le délai de carence. Ce premier mois est alors totalement à votre charge.**

• Vous êtes locataire sans APL et votre situation évolue

Vous n'étiez pas bénéficiaire de l'APL, mais la naissance d'un enfant, une baisse de vos revenus peut vous ouvrir des droits.

Prenez contact avec votre Chargé de Relations Clientèle dans votre agence de gestion pour constituer votre dossier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'APL se met en place le 2^{ème} mois. Le 1^{er} mois reste à votre charge, mois de carence.



Comment suivre votre APL ?

Vous devez être attentif à votre APL.

• Votre loyer doit être payé régulièrement

Une dette de loyer peut rapidement conduire à une suppression de l'APL. Dans ce cas, votre dette augmente brutalement du montant de cette aide. Ne laissez pas votre situation se dégrader. En cas de difficultés, prenez contact avec votre gardien ou votre Chargé de Relations Clientèle en agence.

• Votre situation change

Prévenez immédiatement la Caisse d'Allocations Familiales afin qu'elle actualise votre montant d'APL en cas de changement dans votre situation familiale (naissance, divorce, décès...) ou vos revenus (reprise d'emploi, chômage, retraite...).

• Votre Caisse d'Allocations Familiales peut vous demander des pièces justificatives relatives à votre situation

Adressez à la Caisse d'Allocations Familiales toutes les pièces justificatives le plus rapidement possible. Si la Caisse d'Allocations Familiales ne reçoit pas ces documents, vous perdez votre APL.

